

*Initiatives ministérielles*

Quoi qu'il en soit, j'ai commencé à travailler à l'élaboration d'un projet de loi sur la protection des témoins au Canada tout d'abord parce que j'avais constaté que personne ne voulait parler de ce mystérieux domaine qu'est la protection des témoins. On faisait comme s'il n'existait pas, et puis je me suis rendu compte qu'il ne reposait sur aucune loi.

Étant avocat, j'étais préoccupé par cet aspect. Comment les forces policières peuvent-elles délivrer un nouveau passeport à quelqu'un? Comment peut-on accorder un nouveau numéro d'assurance sociale à quelqu'un? Comment peut-on remettre de nouveaux documents de référence et de nouveaux CV à des gens pour leur permettre de retourner sur le marché du travail, et ce, sans fondement juridique pour agir ainsi? Cela m'inquiétait de constater que nos organismes d'application de la loi, dans l'intention bien légitime de protéger des témoins, puissent aller à l'encontre de la loi en délivrant ce genre de documents et de pièces d'identité, sans fondement juridique pour le faire.

J'avais l'impression que ce fondement juridique s'imposait. Je m'en suis ouvert au solliciteur général de l'époque. Des milliers de gens des quatre coins du Canada ont présenté des pétitions au gouvernement d'alors afin qu'un programme national de protection des victimes voie le jour. En réponse à une de ces pétitions, l'honorable Doug Lewis, le ministre de l'époque, a dit ceci:

La protection des témoins est un aspect très important de l'application de la loi ainsi qu'un grand service à rendre aux témoins dont la vie peut être mise en danger s'ils témoignent devant les tribunaux.

C'est un fait, à l'heure actuelle, nous ne disposons pas d'une mesure législative nationale comme c'est le cas aux États-Unis, par exemple. Mes collaborateurs sont en train d'examiner l'état de la question au Canada, après quoi nous arrêterons les modalités d'application des mesures de protection retenues, et ce, non seulement pour ceux qui sont chargés de l'application de la loi, mais également pour les premiers intéressés, les témoins. De plus, il faudra procéder à l'étude de l'efficacité de la mesure législative et de son application au Canada.

Étant donné la complexité de la question, un examen approfondi s'impose avant qu'on ne puisse décider du meilleur programme possible de protection des témoins pour les Canadiens.

Soyez assurés que vos vues, notamment votre demande de programme législatif, sont examinées sérieusement, et je voudrais remercier les pétitionnaires d'avoir exprimé leur opinion à ce sujet.

Il s'agissait là d'une très belle réponse mais, bien sûr, elle me donnait la même impression qu'à tous les gens ordinaires qui étaient venus à mon bureau, c'est-à-dire qu'on les renvoyait d'un endroit à l'autre, étude après étude. On leur disait qu'effectivement il n'y avait aucun programme législatif, que c'était une bonne idée, qu'on en avait besoin, mais qu'on devait faire une étude à ce sujet.

• (1250)

Qu'est-ce qui a changé? Des élections fédérales ont eu lieu et un nouveau solliciteur général, le député de Windsor-Ouest, a été nommé. Très peu de temps après, parmi les diverses autres initiatives qu'il a prises, le solliciteur général du Canada a reconnu le mérite et la nécessité d'un programme législatif de protection des témoins qui serait offert dans tout le pays.

Ayant consulté ses collaborateurs, il a eu l'obligeance de s'asseoir avec moi pour discuter de mon projet de loi et du travail que j'avais accompli jusque-là. Bien entendu, le solliciteur général dispose de ressources plus considérables qu'un simple député. Il a fait tout ce qu'il fallait. Il s'est adressé au U.S. Marshall Service et a découvert les défauts et les lacunes de ce programme. Il s'est entretenu avec les solliciteurs généraux des diverses provinces pour savoir comment ce programme pourrait être le plus efficace dans un régime fédéral où les lois pénales sont adoptées par le gouvernement fédéral, mais appliquées par les provinces.

Il n'a pas perdu de temps. Après avoir fait ce travail et m'avoir tenu informé en tout temps, de sorte que j'étais convaincu que le travail se poursuivait, il a présenté cette mesure législative, le projet de loi C-78.

À mon avis, ce projet de loi fait date à plusieurs points de vue. Tout d'abord, j'estime qu'il contribuera énormément non seulement à protéger les témoins et les informateurs à l'avenir, mais aussi à résoudre les crimes.

Entre 1980 et 1992, il y a eu 1 455 meurtres non résolus au Canada. Il s'agit d'une statistique incroyable. Non seulement il y a eu 1 455 meurtres, mais ces 1 455 meurtres n'ont pas été résolus. Le fait est qu'il y a des gens qui connaissent les auteurs de beaucoup de ces meurtres, mais qui craignent pour leur vie ou celle des membres de leur famille. Ils ont peur de s'adresser à la police, car ils ne savent absolument pas qu'ils seront protégés. Du fait de la nature plutôt cachée des programmes de protection des témoins avant la présentation de ce projet de loi, les gens n'étaient pas vraiment au courant. Ils ignoraient à qui ils devaient s'adresser.

Les députés savent-ils que, à l'heure actuelle, il y a environ 15 corps policiers dans notre pays qui offrent un programme de protection des témoins. C'est le cas, notamment, de la GRC, de la Police provinciale de l'Ontario, de la Police de la communauté urbaine de Toronto et d'autres corps policiers. Chacun a son propre programme, ses règles, ses normes différentes, ainsi que ses budgets distincts.

À quoi peut bien servir le programme de protection des témoins de la Police de la communauté urbaine de Toronto à une personne qui est témoin d'un meurtre à Sudbury, par exemple? En effet, ce programme s'adresse aux habitants de la région de Toronto. Pour les gens de Calgary, quel est l'avantage qu'offre le programme de protection des témoins de la Police provinciale de l'Ontario?

Il faut que le programme soit national, car notre droit criminel est national. Nous avons un corps policier national, la GRC, présent dans toutes les provinces et les deux territoires du pays. La GRC a un programme de protection des témoins et il n'est donc que logique qu'elle administre un programme national de protection des témoins. C'est précisément ce que prévoit ce projet de loi.

En vertu de cette mesure, les autres corps policiers se mettent en rapport avec la GRC pour protéger des témoins dans le cadre des enquêtes qu'ils effectuent. C'est une bonne chose sur le plan financier également, car ces corps policiers peuvent budgétiser la protection des témoins. Ils sont en mesure de payer la GRC